



## Vente résidence principale et loi macron

Par **olivier seuge**, le **12/03/2018 à 20:45**

Bonjour, suite à ma mise en liquidation judiciaire nous avons décidé de mettre en vente notre résidence principale pour l'achat d'une autre maison moins chère.

Suite à la vente et au rachat de la nouvelle maison, le mandataire judiciaire se réveille et réclame la différence de prix entre les deux maisons (malgré les importants travaux à effectuer).

Mon notaire ne m'ayant à aucun moment signifié que j'allais perdre le solde de la transaction. Que faire, attaquer le notaire ?

Par **Visiteur**, le **13/03/2018 à 09:12**

Bonjour,

pas certain que le notaire ait eu à vous le signifier ? Je me trompe peut-être, mais je dirais qu'en fait ce n'est pas son problème ? Il gère le foncier ? Liquidation judiciaire donc vous deviez avoir des créanciers ? Il est normal alors que le bénéfice fait avec cette vente soit réclamé ?

Par **olivier seuge**, le **13/03/2018 à 09:46**

Merci de votre réponse, le souci c'est qu'il a fait plusieurs demandes au mandataire judiciaire et que nous avons signé l'achat sans en avoir eu la réponse.

Réponse qui est arrivée 2 jours après seulement.

Du coup le notaire ne sait plus quoi faire et à qui donner l'argent.

Ça fait 13 jours qu'il détient l'argent en attendant d'une réponse de je ne sais qui.

Quid de son devoir de conseil ?

Si on avait su on n'aurait jamais signé cette maison à qui on doit refaire le toit

Par **olivier seuge**, le **15/03/2018 à 22:42**

Bonsoir après bien avoir lu le texte de loi art 526-3 du code de commerce, visiblement il s'avère que la totalité du prix de vente de ma maison est insaisissable à contrario de la loi avant la loi Macron.

Qui peut me le confirmer ?